

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Services à la Population

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus
- Précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en vigueur donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics ;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la Directrice Générale des Services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;
- Considérant l'absence de Monsieur Rémi PRIEUR et la désignation d'Alex SUCHET en qualité de Directeur de l'éducation par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1

En l'absence de Rémi PRIEUR et sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Monsieur **Alex SUCHET** reçoit, en qualité de Directeur de l'Education par intérim, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alex SUCHET**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population.

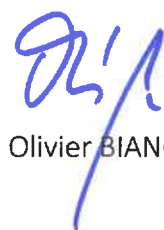
ARTICLE 2 : Les mesures du présent arrêté prévalent, durant l'absence de Rémi PRIEUR, en cas de contradiction avec les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2023 portant délégation en vigueur concernant la Direction de l'Education et notamment son article 18.

ARTICLE 3 : Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 NOV 2024**

Le Maire,



Olivier BIANCHI



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le **15 NOV 2024**

- Affiché le